

8 MARS
2023

DÈS LE 7 MARS RENFORÇONS LA MOBILISATION

DÉFENDONS L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES !

NON à la retraite à 64 ANS
+ 2 ans ferme



avec circonstances aggravantes
pour les femmes

FEMMES, LEVEZ-VOUS !

Inégalités au travail :

- temps partiel
- métiers sous-valorisés
- pénibilité ignorée
- salaire inférieur à celui des hommes.

Carrières hachées :

- carrière mise entre parenthèse pour éduquer leurs enfants
- de plus en plus souvent aidantes familiales
- prise de congés « longue durée ».

AVEC LA RÉFORME, LES FEMMES DEVRONT :

- toucher une pension de misère, sans garantie de percevoir le minimum de 85 % du Smic
- travailler jusqu'à 64 ans avec le risque de perdre le bénéfice des trimestres liés à la maternité et l'éducation permettant de partir plus tôt
- attendre 67 ans pour les autres, sans garantie de partir en bonne santé.

**FO REVENDIQUE
UNE RETRAITE JUSTE
POUR LES FEMMES.**

**LA GRANDE CAUSE
NATIONALE DOIT
CESSER D'ÊTRE
UN ALIBI !**

FO



**Christine B, 58 ans,
employée de banque**

L'impact d'un salaire sacrifié et d'une carrière hachée

« J'ai un petit salaire et mon parcours a été chaotique. En effet, j'ai eu plusieurs CDD puis un CDI moins bien rémunéré que celui de mes collègues masculins alors que nous faisons le même travail. De plus, j'ai interrompu ma carrière pour m'occuper de mes enfants puis j'ai repris à temps partiel. C'est sûrement pour ça que je n'ai jamais eu de promotion !

« Finalement j'aurais travaillé toute ma vie et avec la réforme, je me demande combien je vais toucher à la retraite ? Je m'inquiète pour l'avenir de ma fille si les choses ne changent pas ».

À savoir

Christine a raison de s'inquiéter. Du fait des inégalités que subissent les femmes, leur pension est inférieure de 40 % à celles des hommes (1 154 euros bruts contre 1 931 euros pour ces derniers). De plus, 54 % des femmes retraitées perçoivent une retraite inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois. En outre, 19 % des femmes travaillent jusqu'à 67 ans pour éviter la décote, contre 9 % des hommes.

Réponse de FO

« Dans sa réforme, le gouvernement prévoit une hausse du minimum de pension pouvant atteindre 100 euros maximum pour les salariés avec une carrière complète, mais finalement sans garantir un minimum de 85 % du Smic. Entre vos périodes en CDD et celles en temps partiel, vous ne pourrez malheureusement pas percevoir ces 100 euros.

Quant à votre fille, le gouvernement ne prévoit actuellement aucune mesure efficace pour supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes. Elle risque donc, à la retraite, de se retrouver dans la même situation que vous ».

C'est pourquoi FO revendique :

- **la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;**
- **de lutter contre les temps partiels subis, notamment en obligeant la prise en charge par les employeurs, du complément de cotisations salariales et patronales «retraite » équivalent à un temps plein ;**
- **une pension minimum à 100 % du Smic sans condition.**



**Yasmina T, 55 ans,
cadre en communication**

L'impact des interruptions de carrière pour raison familiale

« J'ai commencé ma carrière jeune : grâce à mes jobs d'été étudiants, j'ai validé des trimestres. Je me suis arrêtée dans ma carrière pour m'occuper de mes deux enfants, puis à nouveau pour m'occuper de ma belle-mère en perte d'autonomie. Depuis j'ai pu reprendre le travail mais seulement à temps partiel.

Je m'inquiète de l'impact de ces interruptions sur ma retraite et je me demande ce que la réforme du gouvernement me réserve ».

À savoir

Yasmina est dans une situation qui concerne majoritairement les femmes, plus souvent à temps partiel notamment pour raison familiale. De plus, six aidants sur dix sont des femmes et 25 % des actifs seront des aidants en 2030. La réforme prévoit de faciliter la prise en compte des trimestres pour les périodes d'aidants en cas d'interruption ou de réduction d'activité.

Toutefois, peu de salariés seront concernés (42 000 par an) et leurs années d'aidants pourront avoir un effet négatif sur le montant de leur pension.

Pour le calcul de la retraite anticipée pour carrière longue, la réforme devrait comptabiliser les périodes d'aidants et d'éducation des enfants dans la limite de quatre trimestres.

Quoiqu'il en soit, ce projet allonge de deux ans l'âge légal de départ à la retraite pour carrière longue : ce départ n'aura donc d'« anticipé » que le nom .

Réponse de FO

« Même si vous avez validé cinq trimestres avant 20 ans, le fait de ne pas avoir travaillé pendant quelques années pèse sur votre durée de cotisation, ce qui vous empêche de bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue. De ce fait, vous allez devoir travailler jusqu'à 64 ans.

Par ailleurs, le temps partiel peut peser négativement sur le montant de votre pension ».

C'est pourquoi FO revendique :

- pas de recul de l'âge de départ et pas d'allongement de la durée de cotisations ;
- une majoration de pension pour les parents d'enfant handicapé ;
- l'élargissement des critères d'éligibilité pour la prise en compte des trimestres à l'ensemble des aidants qui interrompent ou réduisent leur activité.



**Nathalie M, 59 ans,
caissière**

L'impact de la pénibilité

« Pendant 15 ans, j'ai été agente d'entretien. J'ai donc longtemps été en contact avec des agents chimiques dangereux. Aujourd'hui, je suis hôtesse de caisse, vous savez celles qui étaient là pendant le Covid. Je souffre beaucoup à cause des postures pénibles.

J'entends que je vais devoir travailler deux ans de plus parce que l'espérance de vie moyenne aurait augmenté. Vu mon état, je ne me vois pas travailler encore cinq ans et encore moins pouvoir profiter réellement de ma retraite ».

À savoir

En 2017, le gouvernement a exclu du compte professionnel de prévention : le port de charges lourdes, les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et l'exposition à des agents chimiques dangereux. Cette décision a été fortement préjudiciable, y compris pour les métiers à prédominance féminine. De plus, les risques psychosociaux ne sont pas pris en compte dans les critères de pénibilité alors qu'ils impactent particulièrement ces métiers.

Réponse de FO

« Vous avez raison de vous interroger car dans ces deux professions, plus d'un quart des salariés ne sont ni en emploi ni en retraite après 60 ans. Par ailleurs, les femmes peuvent espérer vivre 64,6 ans, sans incapacité, ce qui compromet les projets de vie une fois retraité. Malheureusement, dans son projet de réforme, le Gouvernement ne prévoit rien à la hauteur des enjeux en matière de prévention des risques auxquels vous avez été exposés ».

C'est pourquoi FO revendique :

- **FO refuse le recul à 64 ans, et rappelle que 62 ans c'est déjà trop ;**
- **FO revendique la réintégration des quatre critères d'expositions supprimés dans le compte pénibilité, en ajoutant un critère sur l'exposition aux risques psychosociaux, et en prenant réellement en compte la poly-exposition.**

À noter. Pour Christine, Yasmina, et Nathalie la situation est encore très floue du fait des incertitudes autour des nouvelles règles, dont beaucoup ne seront précisées qu'ultérieurement par décret. En conséquence, à quelques mois de leur demande de retraite, certaines travailleuses ne savent pas si les conditions d'ouverture de droits ne vont pas être encore plus durcies !